

ARRETE DU MAIRE N° SG/082/2026

OBJET : Création d'un plateau surélevé au droit de la sortie d'agglomération Cestas Labirade, sis chemin des Chaus à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;
VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;
VU le Code Pénal ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité et limiter la vitesse des usagers, il convient d'aménager un plateau surélevé au droit de la sortie d'agglomération Cestas Labirade ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un plateau surélevé sera aménagé au droit de la sortie d'agglomération Cestas Labirade - Chemin des Chaus.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la distance de l'entrée d'agglomération Cestas Labirade jusqu'à l'avenue Saint-Jacques de Compostelle.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Département
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Chef des Transports
- Monsieur de la Société COLAS

CESTAS, le 16 mars 2026

Le Maire



Jérôme STEFFE